

Annexe 62-103 A3
DÉCLARATION SELON LE RÉGIME DE LA DÉCLARATION MENSUELLE
PARTIE 4 DU RÈGLEMENT 62-103
(« Déclaration mensuelle »)

Déclaration modifiée

☐

Oui

Si oui, date de
modification

☒

Non

1. TITRES ET ÉMETTEUR ASSUJETTI

1.1 Nom de l'émetteur

Boralex inc. (l'« Émetteur »)

1.2 Adresse du siège social

36, rue Lajeunesse
Kingsey Falls, Québec
J0A 1B0

1.3 Désignation des titres

Actions ordinaires de catégorie A (« Actions »)

1.4 Marché sur lequel l'opération ou
l'événement a eu lieu

S.O.

2. IDENTITÉ DE L'INVESTISSEUR INSTITUTIONNEL ADMISSIBLE

2.1 Nom et adresse de l'investisseur
institutionnel admissible

Caisse de dépôt et placement du Québec (la « Caisse »)
1000 Place Jean-Paul Riopelle
Montréal (Québec)
H2Z 2B3

2.2 Date de l'opération ou de l'événement
entraînant l'obligation de déposer la
déclaration

27/07/2017

Brève description de l'opération ou de
l'événement

Le 27 juillet 2017, la Caisse, a acquis 13 153 799 Actions de l'Émetteur détenues par Cascades inc. (« Cascades ») conformément à une convention d'achat de titres conclue entre la Caisse et Cascades.

Voir communiqué de presse de l'Émetteur daté du 27 juillet 2017, disponible sur Sedar.

2.3 Nom des alliés, le cas échéant

S.O.

2.4 La Caisse est autorisée à déposer des déclarations à l'égard de l'émetteur assujetti en vertu de la partie 4.

Le 31 mars 2015, la Caisse a obtenu de l'Autorité des marchés financiers, agissant comme autorité principale, et de l'Autorité en valeurs mobilières de l'Ontario une décision portant le Numéro 2015-SMV-0013 lui permettant de se prévaloir des conditions de dépôts et de déclaration applicables aux investisseurs institutionnels admissibles prévues par le Règlement 62-103.

3. PARTICIPATION DANS L'ÉMETTEUR ASSUJETTI

3.1 Augmentation ou diminution nette du nombre ou du montant en capital des titres et du pourcentage de participation de l'investisseur institutionnel admissible dans la catégorie de titres, depuis la dernière déclaration déposée en vertu de la partie 4 ou selon les règles du système d'alerte :

Participation dans l'émetteur

Augmentation

Nombre d'actions

13 153 799 Actions

Pourcentage de cette catégorie d'actions
en circulation

17,34%

3.2 Désignation et nombre ou montant en capital des titres et pourcentage de participation de l'investisseur institutionnel admissible dans la catégorie de titres à la fin du mois sur lequel porte la déclaration :

13 153 799 Actions

Pourcentage de cette catégorie d'actions en circulation

- 3.3 L'opération comportait un mécanisme de prêt de titres ☐ Oui ☒ Non

3.4 Désignation et nombre ou montant en capital des titres et pourcentage des titres en circulation de la catégorie de titres à laquelle se rapporte la présente déclaration et à l'égard desquels :

- a) l'investisseur institutionnel admissible, seul ou avec des alliés, a la propriété et le contrôle : ☐ S.O. ☐ Autres, précisez

- b) l'investisseur institutionnel admissible, seul ou avec des alliés, a la propriété, mais dont le contrôle est exercé par d'autres personnes : ☒ S.O. ☐ Autres, précisez

- c) l'investisseur institutionnel admissible, seul ou avec des alliés, a le contrôle exclusif ou partagé, sans en avoir la propriété : ☒ S.O. ☐ Autres, précisez

- 3.5 Si l'investisseur institutionnel admissible ou un allié a **un intérêt ou un droit dans un instrument financier** lié à un titre de la catégorie de titres visée par la présente rubrique, ou une obligation relative à cet instrument, description des modalités importantes de l'instrument financier lié et son incidence sur la participation de l'investisseur institutionnel admissible. ☒ S.O. ☐ Autres, précisez

- 3.6 Si l'investisseur institutionnel admissible ou un allié **est partie à un mécanisme de prêt de titres** comportant des titres de la catégorie visée par la présente rubrique, description des modalités importantes du mécanisme, notamment sa durée, le nombre ou le montant en capital de titres visés et tout droit de demander la restitution des titres transférés ou prêtés en vertu du mécanisme ou de titres identiques. ☒ S.O. ☐ Autres, précisez

- 3.7 Si l'investisseur institutionnel admissible ou un allié **est partie à une convention ayant pour effet de modifier, directement ou indirectement, le risque financier** auquel est exposé l'investisseur institutionnel admissible relativement aux titres de la catégorie à laquelle se rapporte la présente déclaration, décrire les modalités importantes de celle-ci. ☒ S.O. ☐ Autres, précisez

4. OBJECTIF DE L'OPÉRATION

Objectif poursuivi par l'investisseur institutionnel admissible et ses alliés en réalisant l'acquisition ou la cession de titres de l'émetteur assujetti.

Description

L'opération sur les titres de l'Émetteur a été réalisée à des fins d'investissement et la Caisse pourrait accroître ou diminuer son investissement dans l'émetteur en fonction des conditions du marché ou d'autres facteurs pertinents.

À titre d'actionnaire important de l'Émetteur, la Caisse entend revoir son investissement dans l'Émetteur sur une base continue, et dans la mesure permise par la loi, elle peut engager des discussions avec d'autres actionnaires et / ou avec la direction et le conseil d'administration de l'Émetteur concernant les affaires, les opérations ou les plans futurs de cet Émetteur.

5. CONVENTIONS RELATIVES AUX TITRES DE L'ÉMETTEUR ASSUJETTI

Description des modalités importantes de toute convention entre l'investisseur institutionnel admissible et un allié et entre ces personnes et toute autre personne concernant des titres de la catégorie à laquelle la présente déclaration se rapporte, notamment le transfert de titres ou l'exercice des droits de vote y afférents, les commissions d'intermédiaire, les coentreprises, les conventions de prêt ou d'option, les options de vente ou d'achat, les garanties de profits, le partage des profits ou des pertes, ou l'octroi de procurations ou le refus d'en octroyer.

Description

En même temps que l'opération décrite aux présentes, la Caisse et l'Émetteur ont conclu une convention de droits de l'investisseur datée du 27 juillet 2017 (la « Convention ») aux termes de laquelle, la Caisse pourra notamment nommer deux administrateurs indépendants au conseil d'administrateur de l'Émetteur, et ce tant qu'elle sera propriétaire véritable d'au moins 15% des actions émises et en circulation de l'Émetteur. Ce nombre tombera à un administrateur si la détention de la Caisse tombe en deçà de 15%, tant qu'elle détiendra au moins 12% des actions émises et en circulation de l'Émetteur. La Caisse disposera également de droits de maintien en cas d'émission supplémentaires d'actions tant que sa propriété véritable des actions émises et en circulation de l'Émetteur sera d'au moins 10%. La Caisse bénéficie également de droits d'inscription.

Une copie de la Convention est disponible sur Sedar.

6. CHANGEMENT DANS UN FAIT IMPORTANT

Le cas échéant, description de tout changement survenu dans un fait important exposé dans une déclaration déposée antérieurement par l'investisseur institutionnel admissible selon les règles du système d'alerte ou en vertu de la partie 4 à l'égard des titres de l'émetteur assujetti.

☒ S.O.

☐ Autres, précisez

7. ATTESTATION

Je soussignée, atteste qu'à ma connaissance, les déclarations faites dans les présentes sont véridiques et complètes à tous les égards.

En date du

10/08/2017

CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC

(s) Soulef Hadjoudj

Par Soulef Hadjoudj, Conseillère juridique